
Recherche

Définition de l'enfant en danger

janvier 2015

Partager sur les réseaux

[Télécharger en PDF](#)

Imprimer la page

Index

- [Enfant en danger](#)
- [L'enfant maltraite?](#)
- [L'enfant en risque](#)

L'Odas a fait profondément évoluer l'observation et les pratiques en matière de protection de l'enfance. Avec les professionnels du secteur, il a bâti un système homogène d'observation partagée. C'est ainsi qu'il a introduit la distinction entre enfants maltraités et enfants en risque, dont les caractéristiques appellent des prises en charge différentes.

L'article 375 du Code Civil indique que des mesures d'assistance éducative sont ordonnées par le Juge des enfants lorsque « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou lorsque les conditions d'éducation sont gravement compromises ».

Le Code de l'action sociale et des familles charge le service de l'aide sociale à l'enfance « d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux (enfants...) confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre », ce qui correspond à une extension de la notion d'enfant devant être protégé par rapport à l'article 375.

Enfin la loi du 10 Juillet 1989 porte sur les enfants maltraités, sans définir cette catégorie. Pour pouvoir bâtir un système homogène d'observation partagée, il était indispensable de clarifier ces notions autour de définitions consensuelles.

L'Odas a donc proposé d'établir une distinction au sein de l'ensemble « enfants en danger » qui regroupe tous les enfants dont la situation justifie une intervention administrative ou judiciaire :

- les enfants maltraités,
- les enfants en risque.

Très largement utilisée par les Conseils généraux, cette classification et tout particulièrement la distinction entre risque et maltraitance s'est avérée particulièrement pertinente pour l'amélioration de l'observation de ce secteur mais aussi pour l'adaptation de ses réponses.

L'observation de l'évolution du flux d'entrée dans ces deux groupes a montré une stabilisation du nombre des signalements d'enfants maltraités connus de l'ASE alors que les enfants en risque signalés continuent à croître. La distinction entre les deux groupes « enfants maltraités » et « enfants en risque » a alors permis une définition et une évaluation plus claire et plus globale des politiques publiques en matière de prévention et de protection de l'enfance en danger. Elle ne remet en aucun cas en cause le partage des compétences et les définitions juridiques.

Enfant en danger

Définition : *Par enfant en danger on entend tout mineur de 18 ans ainsi que tout jeune majeur de 18 à 21 ans nécessitant une mesure de protection ou une mesure de prévention de l'ASE ou de la Justice. Chaque enfant fait l'objet d'une identification propre : ne pas confondre enfant et famille dans l'observatoire.*

L'Odas a proposé d'établir une distinction au sein de l'ensemble « enfants en danger » qui regroupe tous les enfants dont la situation justifie une intervention administrative ou judiciaire :

- les enfants maltraités
- les enfants en risque.

Très largement utilisée par les Conseils généraux, cette classification et tout particulièrement la distinction entre risque et maltraitance s'est avérée particulièrement pertinente pour l'amélioration de l'observation de ce secteur mais aussi pour l'adaptation de ses réponses. L'observation de l'évolution du flux d'entrée dans ces deux groupes a montré une stabilisation du nombre des signalements d'enfants maltraités connus de l'ASE alors que les enfants en risque signalés continuent à croître. La distinction entre les deux groupes « enfants maltraités » et « enfants en risque » a alors permis une définition et une évaluation plus claire et plus globale des politiques publiques en matière de prévention et de protection de l'enfance en danger. Elle ne remet en aucun cas en cause le partage des compétences et les définitions juridiques.

L'enfant maltraité

Définition : *Enfant victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique* ».

Cette définition ne retient que la description des faits dont l'enfant est victime, sans rechercher si l'agresseur a ou non autorité sur l'enfant, ou s'il s'agit ou non d'un adulte. De même, la notion d'intentionnalité n'a pas été retenue, pas plus que ne sont spécifiées les violences institutionnelles, la qualité de l'agresseur étant repérée dans les données minimales à recueillir.

Autant les **violences physiques** peuvent être facilement diagnostiquées : ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures, fractures, alopecies, autant la **violence sexuelle** est qualifiable par la loi, autant les violences psychologiques et les négligences lourdes sont plus difficiles à définir.

Il faut donc préciser que par **violences psychologiques graves**, on entend l'exposition répétée d'un enfant à des situations dont l'impact émotionnel dépasse ses capacités d'intégration psychologique : humiliations verbales ou non verbales, menaces verbales répétées, marginalisation systématique, dévalorisation systématique, exigences excessives ou disproportionnées à l'âge de l'enfant, consignes et injonctions éducatives contradictoires ou impossibles à respecter. Ses effets principaux s'évaluent le plus souvent en termes de troubles des conduites sociales et du comportement, mais aussi de sentiments d'auto-dépréciation.

S'agissant des **négligences lourdes** il faut également préciser qu'elles concernent souvent les jeunes enfants et elles sont signées, à des stades différents, par la dénutrition, l'hypotrophie staturo-pondérale et le nanisme psycho-social, ou encore, pour des enfants dont l'état de santé requiert des soins, par les conséquences de la non dispensation de ces soins.

Ainsi, les violences psychologiques et les négligences lourdes ne peuvent être qualifiées que par leurs caractères de gravité, tant par les comportements extrêmes dont l'enfant est la cible, que par la gravité de leurs conséquences sur son développement ultérieur. On sait par ailleurs que l'évaluation de la nature de ces comportements et de leurs conséquences va dépendre à la fois des références personnelles et professionnelles de l'évaluateur et de la connaissance des systèmes éducatifs du milieu social ou culturel dans lequel il intervient.

Enfin, les praticiens constatent qu'un même enfant peut être simultanément ou successivement soumis à plusieurs de ces formes de mauvais traitements dont les mécanismes et les conséquences sont étroitement imbriqués : ceci ne constitue en aucun cas un obstacle à l'observation qui doit cependant intégrer ces réalités dans sa méthodologie.

L'enfant en risque

Définition : Parmi les enfants en danger, ceux qui ne sont pas maltraités sont en risque.
« L'enfant en risque est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité ».

C'est un enfant qui se trouve dans une situation où le danger potentiel auquel l'expose son environnement habituel est suffisamment avéré pour justifier une intervention. En l'absence d'intervention administrative ou judiciaire, l'enfant en risque peut devenir maltraité. Il peut aussi voir se dégrader fortement sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation. Contrairement à la définition de l'enfant maltraité, la définition de l'enfant en risque recouvre des situations diversifiées faisant l'objet d'appréciations souvent aléatoires. Plutôt que de définir les notions de santé, de moralité, d'éducation de l'enfant..., l'attention se portera plutôt sur les circonstances qui déclenchent le signalement et la connaissance des difficultés rencontrées dans la famille.

Cette classification est issue de la [publication "L'observation de l'enfance en danger : guide méthodologique"](#)